

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 21 mars 2011

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé : 19**
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 14 + 4 procurations

L'an deux mil onze, le 21 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 9 mars 2011.

Ordre du jour

1. **Compte de gestion 2010**
2. **Compte administratif 2010**
3. **Affectation du résultat**
4. **Budget primitif 2011**
5. **Impositions directes – AJOURNE**
6. **Subventions**
7. **Tarifification**
8. **Emplois saisonniers**
9. **CUS – Multimodal – foncier**
10. **Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine**
– Dissolution du Consistoire de Ste Marie aux Mines

Présents SCHAAL R. – WOLFF P. – FREY J. – FISCHER F. – MULLER G. - LAZARUS S. SPEHNER E. - CARTER M. - SCHWARTZ C. - HIRN JL.- SIEGEL G. – SOUHAIT N. - KELLER E- REBHOLTZ V.

Abs. excusés : HEITZ A (proc à HIRN JL) – GUY G (proc à FISCHER F) - SOULE JC (proc à SCHAAL R.) - KOHLER R. (proc à SCHWARTZ C)

Absent : BIJOU R

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Céline SWHWARTZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. Compte de gestion 2010

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par Monsieur Robert STAHL, Trésorier à Illkirch.
Monsieur le Maire certifie l'identité des valeurs, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Où les différents rapports,

Adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2. Compte administratif 2010

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2010 approuvant le compte administratif de l'exercice 2009,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrice WOLFF

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Adopte le compte administratif de l'exercice 2010 comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		879 275.14	
Recettes		1 502 497.16	

Résultat de fonctionnement de l'exercice			623 222.62
Excédent antérieur			50 000
Résultat de fonctionnement de clôture			673 223

Investissement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		173 111	
Recettes		238 675	
Recettes 1068		527 803.93	

Résultat d'investissement de l'exercice			593 367.93
Excédent / Déficit antérieur compte 001			369 975.44
Résultat d'investissement de clôture			963 343.37

Excédent global de clôture 2010			1 636 566.37
--	--	--	---------------------

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeur,

Approuve les dépassements et les transferts de crédits.

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

3. Affectation du résultat

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire et après avoir pris acte de l'excédent global de clôture, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Il y a lieu d'affecter le reste du crédit disponible dans le budget primitif 2011.
L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

Le conseil municipal

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Après en avoir délibéré

Constate que les résultats cumulés dégagés par le compte administratif 2010 s'établissent comme suit:

- en section de fonctionnement, excédent de fonctionnement de : 673 223.00 €
- en section d'investissement, excédent d'investissement de : 963 343.37 €

Dit que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement soit 673 223.00 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2010 comme suit :

- affectation en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) d'un montant de 573 223.00 €
- affectation du solde de résultat de la section de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), soit 100 000 €.

			Recettes	Dépenses
ECRITURES POUR BP 2010	interne	recettes au 002	100 000,00	
	perception	Recettes au 1068	573 223.00	
	interne	Recettes au 001	963 343.37	
	S/TOTAL			
	TOTAL		1 636 566.37	

Par

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

4. Budget primitif 2011

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités locales
Vu le décret n°96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles du budget
Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter du 1^{er} janvier 2006 à l'instruction budgétaire et comptable M14
Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars et en année électorale au 15 avril
Vu les élections municipales du 9 mars 2008 et l'installation du conseil municipal le 14 mars 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif, application de l'instruction M14

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Où le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2011 arrêté comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	1 566 310 €
	Recettes	1 566 310 €

Section d'investissement	Dépenses	2 548 456 €
	Recettes	2 548 456 €

(voir budget annexé)

Approuve l'état des effectifs du personnel de la Commune (porté au budget)

Par

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

5. Vote des contributions directes

Vu la loi 80-10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois des finances annuelles,
Vu la délibération du 30.11.2001 du Conseil Communautaire instaurant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg
Vu l'état 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des transformations en exonération des dégrèvements.

Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :

Sans variation du taux -

AJOURNE

	Base d'imposition 2011	Taux 2010	Produit Assuré 2011	Taux 2010x coeff. variat° = Taux 2011	Produit attendu 2011
Taxe d'habitation	3 085 500	17,76 %	547 985	17.76%	547 985
Taxe foncière sur propriétés bâties	2 839 680	15,73 %	446 682	15.73%	446 682
Taxe foncière sur propriétés non bâties	27 336	68,86 %	18 824	68.86%	18 824
Taxe professionnelle	0	0,00 %	0	0	0
			1 013 491	TOTAL	1 013 491

Coefficient de la variation proportionnelle

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit fiscal à taux constant}} = \frac{1\,013\,491}{1\,013\,491} = 1,000000$$

Par

voix pour
0 voix contre
0 abstention

6. Subventions

a) Dans le cadre de l'amélioration de la lisibilité des documents budgétaires et en application de l'ensemble des règles concernant la comptabilité M14,
Dans le cadre du vote du budget primitif 2011

Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

Accorde les subventions détaillées ci-dessous :

- Groupement Action Sociale 2 800.- €
- Caisse d'Assurance Accidents Agricoles 8.200,- € x 80% = 6 560.- €
- Souvenir Français 150.- €
- Société d'Histoire des Quatre Cantons 89.- €
- Fête du village – SAFNEL 1 430.- €
(la SAFNEL étant l'organisateur principal de l'édition 2011 de la Fête du Village)

A imputer au compte 6574

b) **Approuve et valide** les subventions pour les associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous et en application de délibérations de principe. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2011.

COMPTE 6574			2011 - BP
Subv Fonct Asso et autres org			
Caisse Accidents Agricoles	cf délib de principe		6560
Groupement Action Sociale	concerne le personnel		2800
Classe de découverte	Ecole Lipsheim + Collège et Lycée (cas particuliers - cf délib de principe)	8,20 €/enfant/jour	1000
Fête du village	CIA LIP (Vogésia-SP-OCL-SAFNEL)		1430
Centre aéré	AFL		600
Jeunes licenciés	Pêche/ OCL/VOGESIA/MULTISPORTS	10€/jeunes	2000
Souvenir Français	cf délib de principe	150	150
Décorations de Noël	cf délib de principe	cf tab	1000
Fête personnes âgées			500
Maisons Fleuries	SAFNEL -à verser directement	cf tab	750
Ecole de Musique CUS	cf convention/ délib = revers. CUS		7166
Sport de haut niveau	cf délib de principe	150	0
Cantine-garderie OPAL	cf délib et convention	cf budget	20 000
Coopérative scolaire - piscine			1000
Divers			5044
S/total			50 000

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

7. Fixation des tarifs

Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis de la commission des Finances

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

- a) **Approuve et valide** les tarifs de subvention pour les Maisons Fleuries et les Décors de Noël conformément au règlement fixé. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2011.

Tarif spécifique Maisons fleuries et Décors Noël

OBJET / ANNEE	2011	€
Maisons fleuries		
Grand prix d'excellence	délib de principe cf règlement	64
Prix d'excellence		55
Prix d'honneur		48
1er Prix		32
2e Prix		25
Prix d'encouragement		17
Balcons fleuris		
Prix d'honneur	délib de principe	32
1er Prix		25
Prix d'encouragement		17
Déco Noël Jour/Nuit		
Prix d'excellence	délib de principe	52
Prix d'honneur		42
1er prix		32
Prix d'encouragement		22

- b) **Approuve et valide** les tarifs concernant les photocopies, les concessions de cimetière, les locations de salles selon le tableau ci-dessous. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2011.

COMPTE 7088		2011- BP
Régie photocopies		
A4 NB	cf délib de principe	0,15
A3NB		0,30
A4C		0,45
A3C		0,60
Fax		1,65
COMPTE 70311		2011- BP
Cimetière		
Concession tombe 15 ans		108
Concession tombe 30 ans		210
Concession tombe 50 ans		414
Concession tombe à urne 15 ans		87
Concession tombe à urne 30 ans		171
Concession tombe à urne 50 ans		333
Concession case 15 ans		783
Concession case 30 ans		1560
Plantation du souvenir 15 ans		54
COMPTE 752		2011 BP
Location bâtiments communaux		
Espace culturel et sportif	cf convention remboursement des charges	
Espace culturel et Sportif	pas de loyers	
La Grange	délib de principe concernant les utilisateurs (Vogésia - Trains miniatures- AFL - Multisports)	0,15€/équivalent KW/h
Ecole (multisports, SIEL BLEU,...)	Utilisateur de la salle d'évolution de l'Ecole	1,60€/heure
Ecole Salle inform. Vaillants Aînés	convention signée avec les utilisateurs - la séance	5,00 € la séance

Par

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

8. Emplois saisonniers

En l'absence du personnel titulaire lors des congés d'été,
Vu les travaux multiples et variés concernant les espaces verts et fleuris, les travaux d'entretien des bâtiments, (peinture.....)
Vu l'impact bénéfique sur la population de Lipsheim suite aux travaux réalisés par les jeunes saisonniers

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Vu l'avis de la commission des Finances
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Après en avoir délibéré

Décide la création de 6 emplois d'agent d'entretien à temps complet en qualité de non titulaire pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2011. Chaque agent sera recruté pour une période de 3 semaines.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 / 35^{ème}

La rémunération est fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 297 – indice majoré 295

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier, période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La déclaration de vacance de ce poste sera transmise au Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale

Par

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

9. CUS – pôle multimodal – foncier – vente par la commune d'une parcelle

Dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal approuvé lors de la séance du conseil de communauté du 26 septembre 2008, il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terre auprès de divers propriétaires privés et de la Commune de Lipsheim.

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code générale des Collectivités Territoriales

Vu la demande d'avis de la Communauté urbaine de Strasbourg

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Approuve les acquisitions de terrains par la Communauté Urbaine de Strasbourg

Commune de Lipsheim

Section 21 n° 522 de 3.51 ares,

Section 21 n° 525 de 5.39 ares,

Section 21 n° 526 de 0.93 ares,

Section 21 n° 529 de 1.8 ares,

Propriété de Monsieur René STOECKEL

Au prix de 1800 € l'are.

Section 21 n° 533 de 3.27 ares,

Propriété de Madame Madeleine MARX épouse SCHWAAB au prix de 1800 € l'are

Approuve le projet de délibération, ci-annexé, du conseil de Communauté concernant les acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement du pôle d'échange multimodal par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Approuve la cession des terrains par la commune de Lipsheim à la Communauté Urbaine de Strasbourg

Commune de Lipsheim

Section 21 n° 532 de 1.3 ares,

Propriété de la commune de Lipsheim

Au prix de 900 € l'are.

Commune de Lipsheim

Section 21 n° 137 de 1 are,

Section 21 n° 618 de 3.70 ares,

Section 21 n° 901 de 1.85 ares,

Section 21 n° 1014 de 0.58 ares

Section 21 n° 1015 de 0.01 are

Propriété de la commune de Lipsheim

A l'euro symbolique

Autorise le Maire à signer les actes authentiques et autres documents devant constater le transfert de propriété ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

10. Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine – Dissolution du Consistoire de Ste Marie aux Mines

Le maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a sollicité, en raison de la diminution du nombre de fidèles, la dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et le rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg.

Le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines comprend toutes les communes du canton d'Andolsheim et de l'arrondissement de Ribeauvillé ainsi que la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines.

Le consistoire de Strasbourg englobe la ville de Strasbourg ainsi que toutes les communes des arrondissements de Molsheim, de Sélestat-Erstein, de Saverne et de Strasbourg-campagne à l'exception du canton de Brumath ainsi que les paroisses de Strasbourg, Altwiller, Diedendorf, Hohwald, Cosswiller, Rauwiller et Villé-Climont.

Les assemblées consistoriales des deux consistoires concernés ont donné leur accord à cette modification de circonscription. Sur le plan patrimonial, il est précisé que le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines ne possède ni actif, ni passif.

En Application de l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ces changements de circonscriptions affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance du rapport du maire sur les modifications de circonscriptions culturelles projetées dans l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la dissolution du consistoire réformé de Sainte-Marie-aux-Mines et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie aux Mines au consistoire réformé de Strasbourg.

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention